



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2017/225

**Recensement de la
population 2018 : indemnité
des agents recenseurs**

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT Sylvie AYOT, Karine ORCEL, Elodie PLATET, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS : Denis BROUGNOUNESQUE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.2122-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population, la commune de Millau va procéder au recrutement de cinq agents recenseurs qui effectueront la collecte du 18 janvier 2018 au 24 février 2018 ;

Considérant que la rémunération des agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 444 euros pour l'année 2018 ;

Considérant que le barème retenu est le suivant :

• Bulletin individuel	2,20 €
• Feuille de logement	1,00 €
• Dossier d'adresse collective	0,85 €
• Bordereau de District (IRIS)5,00 €
• Séance de Formation (1/2 journée).....	40,00 €
• Tournée de reconnaissance	150,00 €

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171219-2017DL225-DE
Reçu le 26/12/2017

Considérant qu'une indemnité de déplacement variant entre 100 € et 150 € pourra être accordée en fonction de la répartition des logements recensés, plus ou moins excentrés du centre-ville. Le montant de cette indemnité est compris dans la dotation de l'INSEE ;

Aussi, après avis de la Commission des finances en date du 11 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'adopter** les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2018
TS 110 – Fonction 0202 – Nature 64131

Etant précisé que son financement sera assuré en totalité par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2018 - TS 110 – Fonction 0202 – Nature 64

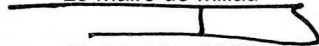
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE